



Visite à domicile Huissier de justice

Par **Benny92**, le **24/10/2025 à 12:01**

Bonjour à tous,rnrnUn commissaire de Justice m'a envoyé un courrier simple m'indiquant sa visite à domicile pour une créance qui a plus de 2 ans.rnrnCette étude se situe dans le 37 alors que moi je suis dans le 92.rnrnEst-ce possible ?rnrnMerci par avance pour vos réponses et votre soutien.rnrnCi-joint un extrait du courrier.rnrn**AVIS DE VISITE DOMICILIAIRE TEL 02.47.59.51.**rnrnrnVous n'avez toujours pas réglé votre dette envers EOS France venant aux droits de CARREFOU et n'avez pas donné suite aux précédentes relances amiables.rnrnEn conséquence, nous vous informons qu'un Huissier de Justice pourra se présenter à votre domicile à compter du : **27 octobre 2025**rnrnVotre présence est indispensable afin de trouver ensemble une solution amiable au règlement de votre dette.rnrn**VOUS POUVEZ ENCORE EVITER CE DEPLACEMENT A DOMICILE** en nousrnrnadressant la somme de 4 025,00 Euros dont vous êtes redevable.rnrnrnEn tout état de cause, nous vous recommandons de nous contacter au à réception du présent avis.rnrnrnVeuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Par **amajuris**, le **24/10/2025 à 18:55**

bonjour,rnrnselon le courrier du commissaire de justice, il s'agit d'une procédure amiable, rien ne vous oblige à le recevoir. Dans votre situation la compétence territoriale de ce commissaire de justice n'a pas vocation à s'appliquer sachant que pour certains actes sa compétence peut-être nationale.rnrnmais il peut s'agir d'un préalable à une procédure judiciaire si vous refusez de payer votre dette même si la prescription est abrégée à deux ans en vertu de l'article L 218-2 du Code de la consommation pour une créance entre un particulier et un professionnel.rnrnsalutations